



DEJIC/OM - ARRÊTÉ N°DEJIC58\_120722

**OBJET : LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCÈS AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE – ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Considérant que 11 recrutements dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ont été effectués parmi les lauréats du concours et par mutation dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 3 fonctionnaires de ces collectivités (1 pour 3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant cependant que, dans son article 9, le décret n°2010-329 susvisé prévoit que, si cela est plus favorable, le nombre d'inscriptions sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs peut être calculé en appliquant la proportion de 1 pour 3 à 5% de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois,
- Considérant qu'on dénombre 533 fonctionnaires dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux dans les collectivités relevant du Centre de Gestion,
- Considérant dès lors que 8 fonctionnaires (533 x 5% x 1/3) pourraient bénéficier de la promotion interne pour l'accession au grade de rédacteur territorial ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (art. 9 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 précité),
- Considérant les propositions émanant des autorités territoriales des collectivités affiliées au Centre de Gestion,
- Considérant l'arrêté du Président du Centre de Gestion en date du 22 mai 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de promotion interne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du 15 juillet 2022, sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2022 les 6 fonctionnaires suivants :

Nom / Prénom	Grade actuel	Collectivités
ALSUGUREN Pascale	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE
CAMALOT Jérôme	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN
ELBERT Malika	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE D'ESQUIULE

KANANE Fatima	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DES GAVES	Affiché le 12/07/2022 ID : 064-286400031-20220712-DEJIC58_120722-AR
LEBRUN Véronique	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE GÈRE-BÉLESTEN	
MARTICORENA Maïder	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	COMMUNE DE CIBOURE	

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter du 15 juillet 2022. Si le recrutement n'intervient pas dans ce délai, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. La requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à PAU, le 12 juillet 2022,

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas PATRIARCHE**

Maire de LONS  
Conseiller départemental de Lescar,  
Gave et Terres du Pont-Long